

Pour le 30 km/h et pour la sécurité

Discours de Jelena Filipovic, co-présidente de l'ATE Association transports et environnement

Le texte prononcé fait foi.

L'ATE Association transports et environnement s'oppose à l'interdiction du 30 km/h que le Conseil fédéral, sous l'impulsion d'Albert Rösti, entend imposer par voie d'ordonnance. Et elle est loin d'être seule: environ 17 000 personnes ont signé la lettre de protestation contre cette ordonnance absurde. Toutes aspirent à plus de qualité de vie, moins de bruit et davantage de sécurité lorsqu'elles se déplacent à vélo ou à pied.

Or, la limitation à 30 km/h est un moyen éprouvé pour y parvenir. Le bruit automobile diminue. L'oreille humaine perçoit les bruits de roulement d'une voiture à 30 km/h comme étant environ deux fois moins forts qu'à 50 km/h. Aucune autre mesure anti-bruit n'est aussi simple, peu coûteuse et rapide à mettre en œuvre qu'une limitation à 30 km/h.

Au lieu de cela, le Conseil fédéral veut désormais privilégier la protection contre le bruit par le recours à des revêtements phonoabsorbants. Mais cela annulerait le gain en matière de sécurité: qui roule plus lentement, peut freiner plus tôt. Dans les zones à 30 km/h, le nombre d'accidents graves ou mortels diminue de plus d'un tiers par rapport à 50 km/h. Cet argument est plus que convaincant. Le vélo devient plus sûr et plus attractif, les piéton·nes sont moins exposé·es, car les automobilistes peuvent s'arrêter à temps. Une réduction des accidents profite à tout le monde.

Rappelons que c'est le Conseil fédéral lui-même qui s'était fixé l'objectif, d'ici à 2030, de ramener à moins de 100 le nombre annuel de décès sur les routes. Nous ne comprenons pas qu'il saborde aujourd'hui ses propres objectifs au profit de quelques kilomètres-heure de vitesse en plus.

C'est pourquoi l'ATE dépose aujourd'hui sa prise de position relative à l'ordonnance sur le 30 km/h. Elle est soutenue par environ 17 000 personnes qui souhaitent continuer à bénéficier de tous les avantages du 30 km/h.